



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-080

Date : 2020-03-18

Spécification

Chaussettes légères bleues

Le présent document compte 9 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

CHAUSSETTES LÉGÈRES BLEUES

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection des chaussettes légères bleues. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
- i. 6475 – Chaussettes légères bleues / Socks, Light Weight, Blue
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant les chaussettes légères bleues.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 American Association of Textile Chemists and Colorists
AATCC Test Method 8-2016 Colorfastness to Crocking: Crockmeter Method
AATCC Test Method 20A-2017 Fiber Analysis: Quantitative
- 2.3 Office des normes générales du Canada
CAN/ONGC-4.2 No.19.1-2004 (R2013) Solidité de la couleur au lavage – Essai de vieillissement accéléré – Appareil Launder-Ometer
CAN/ONGC-4.2 No.22-2004 (R2013) Solidité de la couleur au frottement (Dégorgement par frottement)
CAN/ONGC-4.2 No.23-M90 (R2013) Solidité de la couleur à la sueur
CAN/ONGC 86.1 2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles
- 2.4 Organisation internationale de normalisation
ISO 105 E 04 :2013 Textiles – Essais de solidité des coloris – Solidité des coloris à la sueur

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Les chaussettes légères bleues conformes à la présente spécification doivent être confectionnées conformément au dessin ci-joint qui fait partie de la présente spécification et à l'échantillon visuel.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Fil** – Le fil doit être natté et composé d'un mélange de 80 à 90 % de laine Mérino peignée (au plus 24 micromètres) et de 10 à 20 % de fils de nylon extensibles. Le fil doit être de couleur bleu marine assortie à celle de l'échantillon visuel. Le fil doit être lavé au préalable et prérétréci conformément aux bonnes pratiques commerciales.

- 4.2 **Dimensions** – Les chaussettes légères bleues conformes à la présente spécification doivent être confectionnées selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et conformément aux dessins.

4.3 **Confection**

- 4.3.1 **Tricot** – Le bord-côte doit être en côtes 1/1 et la jambe et le dessus du pied doivent être en côtes 2/1. Le dessous du pied doit être en tricot uni. Un fil d'élasthane doit être intégré à toutes les deux rangées de mailles du bord-côte et de la jambe.

- 4.3.2 **Fermeture** – La pointe doit être fermée par une couture plate ou à l'aide d'une machine Rosso. La couleur du fil doit être assortie à celle de la chaussette.

- 4.3.3 **Marquage** – Chaque paire de chaussettes doit comporter une étiquette indiquant les renseignements ci-dessous, inscrits de façon lisible, en anglais et en français, conformément aux bonnes pratiques commerciales :

1. Nom d'article paragr. 1.1 en anglais et français
2. Numéro d'article de la GRC (p. ex. 6475-000)

3. Identification du fabricant
4. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11)
5. Taille

4.3.4 **Étiquette d'instructions de nettoyage** – L'étiquette doit comprendre les instructions de nettoyage recommandées par le fabricant, en anglais et en français. Les symboles de nettoyage de la norme CAN/CGSB-86.1-2003 peuvent être utilisés à la place du texte.

Remarque : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes.

5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés ; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

Tableau des mesures
Chaussettes légères bleues

Pointure	Longueur des chaussettes	Longueur du pied	Largeur du pied	Largeur du talon	Poids par paire en grammes
7-9	26	23	8.5	10	46
10-12	28	25	9	10.5	52
13-14	30	28	9	11	58
Emplacement de la prise des mesures en Dessin 1	A	B	C	D	-
Tolérance ±	1.5 cm	1 cm	0.5 cm	0.5 cm	8 g

REMARQUE : Toutes les dimensions sont en centimètres, sauf indication contraire

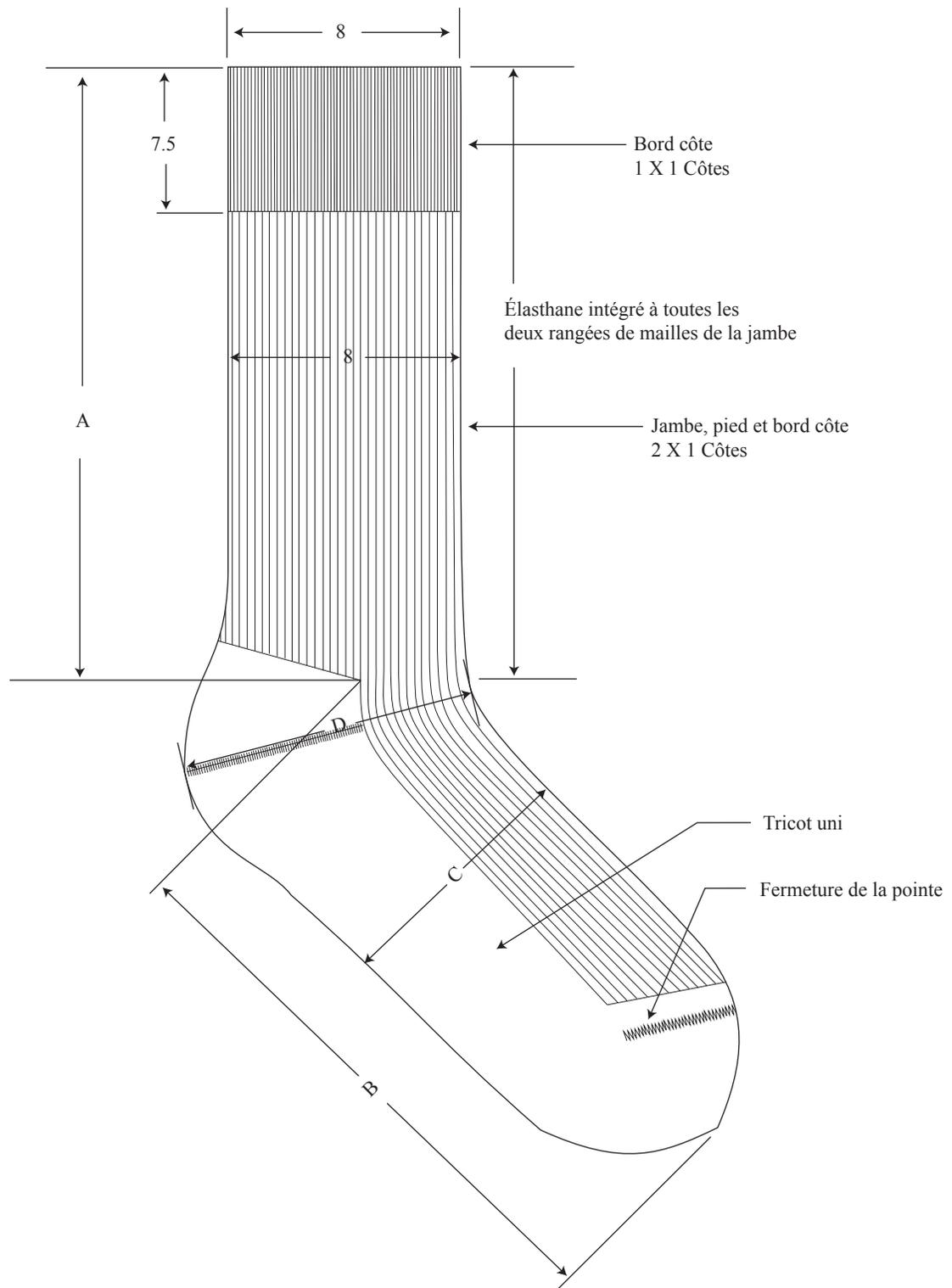
TABLEAU I
Propriétés du fil

	ESSAI	EXIGENCES DE LA GRC	Méthode d'essai
1	Couleur	Bleu marine, assortie à l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> L'inspection visuel
2	Teneur en fibres du fil	80-90 % laine 10-20 % nylon	<ul style="list-style-type: none"> AATCC Test Method 20A-2017 L'essai doit être mené sur l'échantillon de fil, et non sur la chaussette finie.
3	Solidité de la couleur au lavage (lavage à l'eau froide 30 °C)	Changement de couleur : échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2, méthode 19.1-2004 (R2013), essai n° 5
4	Solidité de la couleur au frottement	À sec : échelle de gris 4 ou supérieure Au mouillé : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2, méthode 22-2004 (R2013) AATCC Test Method 8-2016, Use AATCC Gray Scale for Staining (EP2)
5	Solidité de la couleur à la sueur	Changement de couleur : échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : échelle de gris 3-4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2, méthode 23-M90 (R2013) ISO 105-E04:2013

Dessin n° 1

G.S. 1045-80

Chaussettes légères bleues



NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres.

Tolérance acceptable de ± 0.5 cm, sauf indication contraire.